

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN
GARGALE pouvoir à RELATS
GARRABET pouvoir à DEJEAN
LASBENNES pouvoir à LAUTA
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Date de la convocation : 07/04/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-27

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

OBJET : Etat annuel des indemnités perçues par les élus – rapporteur M. Cavagnac

Présentation de l'état des indemnités 2024 :

En vertu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, adjoints au Maire et Conseillers Municipaux.

Les indemnités concernent tout mandat et toutes fonctions exercées en tant qu'élu dans la commune, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état des indemnités brutes, libellés en euros est communiqué à tous les membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités brutes perçues en 2024 par les élus.

	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	EPCI	SYNDICATS	EUROPE
BARRIERE Karine	11 265.36 €	32 062.08 €				
BOUDARD Charlotte	3 206.16 €		32 506.80 €			
BROCCO Elisabeth	7 885.80 €					
CARVALHO Horacio	11 265.36 €					
CAVAGNAC Hugo	30 979.92 €			27 617.76 €	4 370.28 €	
DEJEAN Guy	3 206.16 €					
GARGALE Fabrice	3 206.16 €					
GARRABET Maurice	7 885.80 €					
IGON Patrick	3 206.16 €					
JEANJEAN Pierre	7 885.80 €					
MORENO Isabelle	3 206.16 €					
PABAN Michel	3 206.16 €					
PICAT Monique	7 885.80 €					

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 031-213102023-20250414-2025_27-DE



POURCEL Nathalie	7 885.80 €					
RELATS David	3 661.20 €					
SACRE Jean- François	3 206.16 €					
SORIANO Marie- Ange	3 206.16 €					
LEONARDELLI Julien			16 253.04 €			52 312.63 €

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavaignac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).